4ème RONDE MUSSIDANAISE

Ballade touristique pour véhicules historiques

REGLEMENT

1-ENGAGEMENTS

Article 1-1

Le **St Médard club 4x4 de St Médard de Mussidan** (Dordogne) organise le 21 Septembre 2013, une balade touristique pour véhicules de plus de 25 ans intitulée « **4ème RONDE MUSSIDANAISE** ».
Cette manifestation a été déclarée à la Préfecture de Dordogne, selon la règlementation en vigueur pour ce type d'organisation.
Les communes traversées par cette manifestation ont été informées par courrier du déroulement de la journée.

Article 1-2

La direction de la manifestation est composée de :
-Mr CASTERA Arnaud
-Mr FULBERT Eric (St Médard club 4x4)
-Mr THURMEL Stéphane

Article 1-3

La 4ème RONDE MUSSIDANAISE est accessible aux véhicules à quatre roues à tendance sportive, dont la date de 1ère mise en circulation est antérieure au 31 Décembre 1985).

Les véhicules inscrits doivent être conformes au code de la route.

Avant le départ de la manifestation, une vérification de certains éléments de sécurité sera effectuée sur chaque véhicule, tels que :
-l'éclairage,
-les pneus,
-présence d'un triangle de signalisation,
-présence de deux gilets réfléchissants,
-présence d'un extincteur de 1Kg homologué.
Les véhicules devront présenter une assurance et un contrôle technique valables en cours de validité.
Tout véhicule ne répondant pas à ces critères, se verra interdire le départ.
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les véhicules concernés par la règlementation.

Article 1-4

Les véhicules pourront être équipés de chronomètres, de calculatrices (obligatoirement non programmables) ou de tripmaster, à condition que leur affichage soit de type mécanique.
Les appareils électroniques d'aide à la navigation, cadenceurs ou à horloges intégrées, sont interdits .
En cas de non respect de cet article, l'organisation se réserve le droit d'exclure tout équipage de la manifestation.

Article 1-5

Chaque équipage est exclusivement constitué d'un conducteur et d'un navigateur, le premier étant titulaire du permis de conduire.
Les conducteurs sous le régime de la Conduite Accompagnée ne sont pas autorisés.
En cas de force majeure, le navigateur peut prendre le volant, à condition qu'il soit lui aussi titulaire du permis de conduire et après en avoir demandé l'autorisation à l'organisation.

Article 1-6

Les frais d'engagement sont de 90 Euro par équipage, ce qui comprend :
-le matériel nécessaire à la participation (road-books, cartes, plaques signalétiques, numéros…).
-le rapatriement du véhicule au parc concurrent en cas de panne.
-2 repas le samedi midi.
-2 repas le samedi soir.
-différents lots et cadeaux distribués lors de la remise des prix.

Tout équipage ayant acquitté les frais d'engagement, pourra être remboursé en cas d'annulation avant le 31 Août minuit.

2- HORAIRES ET PARCOURS

Article 2-1

La manifestation se déroule en trois étapes :

-ETAPE 1 : ST LOUIS EN L'ISLE-GRIGNOLS
Départ de la 1ère voiture 14H00 et arrivée 15H15

-ETAPE 2 :GRIGNOLS-LEGUILLAC DE L'AUCHE
Départ de la 1ère voiture 15H45 et arrivée 17H00

-ETAPE 3 :LEGUILLAC DE L'AUCHE-ST JEAN D'ATAUX
Départ de la 1ère voiture 17H30 et arrivée 19H00

-ETAPE 4 :ST JEAN D'ATAUX-ST LOUIS EN L'ISLE
Départ de la 1ère voiture 19H30 et arrivée 21H00

L'organisation se réserve le droit de modifier ces horaires à tout moment (horaires prévus de départs de la première voiture et d'arrivée de la dernière voiture).

Article 2-2

Quinze minutes avant le début de chaque étape, les participants seront tenus d'assister à un briefing, afin d'écouter les dernières recommandations de sécurité de l'organisation.

3-CODE DE LA ROUTE

Article 3-1

La « 4ème RONDE MUSSIDANAISE » n'est en aucun cas une épreuve sportive, ainsi, chaque équipage s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route.

Des **Tests de Sécurité Routière** (TSR) seront répartis sur l'ensemble du parcours. Ils auront pour but de contrôler le respect des vitesses maximums imposées par l'organisation, vitesses ne pouvant excéder 49,9Km/h sur l'ensemble d'une étape.
Ces vitesses idéales seront définies par l'organisation, en fonction des routes empruntées, du trafic et des dangers éventuels rencontrés sur l'itinéraire à suivre et seront données au départ de chaque étape via un road-book ou un carnet de bord.
Une vitesse maximale de 30Km/h sera imposée pour la traversée d'agglomération ou de zones étroites voire dangereuses.
Cette manifestation est placée sous les signes de la convivialité et de la courtoisie.
L'organisation effectuera des contrôles sur l'ensemble des routes empruntés, afin de vérifier que la totalité des participants respecte la quiétude des riverains et bien entendu, le code de la route.
L'organisation se réserve le droit de sanctionner et d'exclure de la manifestation le cas échéant, ceux qui dérogeraient à ces règles.
Toutes infractions relevées par les forces de l'ordre ne pourront être supportées par l'équipe organisatrice, mais bien par les équipages verbalisés.

Article 3-2

Des plaques signalétiques de la manifestation devront obligatoirement être apposées à l'avant et à l'arrière des véhicules et ce, sans masquer le numéro d'immatriculation, ainsi que des numéros sur les flancs droit et gauche, dans le but d'améliorer leur identification.
Ces éléments d'identification seront distribués avec la publicité de nos partenaires et devront être obligatoirement apposés sur le véhicule avant le départ.

4-NAVIGATION ET CONTROLES

Article 4-1

Au départ de chaque étape, chaque équipage recevra un road-book décrivant le parcours idéal à suivre, ainsi qu'un carnet de bord permettant la vérification de l'itinéraire emprunté.
Le départ de la 1ère étape s'effectuera dans l'ordre des numéros et ce, minute par minute aux ordres du starter.

Les départs des étapes 2, 3 et 4 s'effectueront dans l'ordre d'arrivée des étapes précédentes, aux heures indiquées par l'organisation.

Article 4-2

Des **Contrôles de Passage** (CP) seront disposés le long du parcours afin de vérifier le respect de l'itinéraire de l'équipage.
Ces **CP**, matérialisés par des panneaux au format 21cm x 21cm portant des numéros ou des lettres de couleur rouge et toujours disposés sur le côté droit de la route emprunté, seront à relever sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet et dans l'ordre d'apparition.
Un seul **CP** par case, sans laisser de case vide, ni rature, ni surcharge sous peine de nullité et de pénalité.
Tout équipage modifiant la visibilité d'un **CP** se verra exclu de la manifestation.

Article 4-3

Des **Tests de Sécurité Routière** (TSR) seront mis en place sur la totalité du parcours.
Ils pourront être de type **Contrôle Horaire** (CH), ou de type **Contrôle de Régularité** (CR).
Ces **TSR** ont pour but de :
-contrôler le respect du code de la route (et donc la vitesse maximale des équipages),
-grouper les participants,
-fluidifier le trafic,
-réduire au maximum les gênes potentielles aux riverains.

Article 4-4

Les **Contrôles de Régularité** (CR) seront disposés de façon à ce qu'ils soient invisibles, en retrait du bord de la route. Quand un équipage passe à l'aplomb d'un **CR**, les contrôleurs notent son heure de passage arrondi à la minute inférieure.
Ces **CR** sont matérialisés par des panneaux « **CR** » disposés à plus ou moins 100m après la zone de contrôle.

Article 4-4

Les **contrôles humains** (CH), toujours du côté droit de la route, sont matérialisés par un panneau « **CH** » jaune signalant l'entrée dans la zone de contrôle, 50m avant un panneau « **CH** » rouge signalant le point exact de contrôle et ont pour but de contrôler l'ordre d'arrivée de participants.
L'équipage doit s'arrêter à hauteur du panneau « **CH** » rouge et doit descendre de son véhicule pour faire viser son carnet de bord par l'organisation.
Le contrôleur notera sur sa feuille de contrôle l'heure d'arrivée de l'équipage (dans le but d'éviter des litiges par rapport à l'ordre d'arrivée).
Après avoir récupéré son carnet de bord, l'équipage quitte la zone de contrôle afin de ne pas gêner les autres participants.
Il est interdit de s'arrêter à moins de 300m d'un **CH** ou de passer un **CH** à contre sens.
Tout équipage ne respectant pas ces indications se verra pénalisé.

Article 4-5

A l'issue de chaque étape, un nouveau carnet de bord sera remis à l'équipage, sur lequel son heure de départ pour la prochaine étape sera mentionnée.

5-SANCTIONS

Article 5-1

Des sanctions entrainant l'exclusion de la manifestation peuvent être attribuées pour les motifs suivant :

-conduite dangereuse
-infraction grave au code de la route
-falsification du carnet de bord

6-RECOMPENSES

A l'issue de la manifestation, l'ensemble des participants sera convié à un repas à la salle des fêtes de Saint Médard de Mussidan, ou chacun des équipages recevra une récompense.

7-CONDITIONS

Par le seul fait de son inscription, l'équipage et le propriétaire du véhicule autorise l'équipe organisatrice à utiliser leur nom, voix ou image, ainsi que celle de leur véhicule pour toute action promotionnelle ou relations publiques, sans que cela leur confère droit à une rémunération, un droit ou un quelconque avantage.
L'équipage s'engage à renoncer à tous recours envers le comité des fêtes de St Médard de Mussidan, les organisateurs et participants de la manifestation pour tous dommages qu'ils pourraient subir au cours de la manifestation.
L'équipage s'engageant dans cette manifestation déclare avoir lu et être en accord avec le présent règlement.